

Séance du Conseil Municipal

Séance du lundi 23 juin 2025 à 20h00

Procès-verbal

Présents : M. Alexandre Moraga (Président)

Mmes Marie Martin Wyler, Chloé Berthet, Sabine Latour, Olivia Manzin, Karen Reymond-Dorsay, Véronique Monod Bourqui.

MM. Alexis Aellen, Patrick Amstad, Jérémy Annen, Jean Berthet, Alexandre Odier, Roland Rüttimann, Jean-Jacques Ronchietto, Gilles Martin, Micaël Chanez, Alain Forestier.

M. Guy Lavorel, Conseillé administratif, Maire

M. Grégoire Odier, Conseillé administratif

M. Fabrice Calame, Conseillé administratif

Mme Nolwenn Bocquet, Secrétaire générale

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 12 mai et du 2 juin 2025
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communication des Président-e-s de commissions
4. Communications de la Mairie
5. Prestation de serment des Conseillers municipaux : Alexandre Odier et Alexandre Moraga
6. Vote des Délibérations :
7. **D302** Vote d'un crédit d'engagement de CHF 100'000.- destiné à financer les frais d'organisation d'un concours d'architecture pour l'agrandissement de l'école de Troinex :
 - Rapport de la commission Urbanisme, mobilité et grands travaux du 21 mai 2025
 - Vote de la délibération

D 303 : Constitution d'une servitude d'usage et de passage public à pied et à vélo grevant la parcelle 10661 route de Troinex 74 & Vote d'un crédit d'engagement de CHF 35'625.- destiné à financer une division parcellaire en vue d'une acquisition par la Commune de Troinex afin de l'intégrer au Domaine public communal à 1/11 pour les parcelles 10495, 10496, 10497, 10498, 10500, 10501, 10913, 10914, 10915 au chemin de Saussac et 10932 à Vidollet-la-Forge, 1/22 pour la parcelle 10505 au Chemin de Saussac et 1/22 pour la parcelle 10921 au chemin de Saussac

 - Information donnée au Conseil municipal
 - Vote de la délibération
8. Propositions individuelles et questions
9. Naturalisations : huis clos

M. Annen, Vice-Président, ouvre la séance à 20h01. Il salue les membres du Conseil Municipal, le public, le procès-verbaliste et annonce l'ordre du jour.

Il propose une modification de l'ordre du jour, en faisant intervertir le point 5 « Prestation de serment des Conseillers municipaux : Alexandre Odier et Alexandre Moraga » avant le point 1.

- **La modification de l'ordre du jour, consistant à traiter le point 5 avant le point 1 est approuvée à l'unanimité.**

5. Prestation de serment des Conseillers municipaux : Alexandre Odier et Alexandre Moraga

M. Annen donne lecture du protocole de l'assermentation.

- M. A. Odier et M. Moraga prêtent valablement serment, et sont assermentés Conseillers municipaux.

M. Moraga, ci-après « le Président », donne le discours suivant :

*« Mesdames et Messieurs,
Chers membres du Conseil municipal,
Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers administratifs,
Chers collègues, chers amis,*

À l'orée de cette seconde législature, je suis extrêmement honoré d'avoir été élu président du Conseil municipal. C'est avec une grande fierté que je me tiens devant vous ce soir, à l'occasion de mon assermentation pour cette nouvelle mandature 2025–2030.

Après les discours brillants de mes prédécesseurs, il m'appartient aujourd'hui d'ouvrir cette législature avec la même solennité. Lors de la cérémonie d'institution, mon collègue, assis à cette même place, évoquait avec humour le serment d'Hippocrate, en le rapprochant des "politiciens hypocrites". Rassurez-vous : je ne tirerai pas ce fil métaphorique — du moins, pas ici, et encore moins dans cet établissement.

Mais je voudrais néanmoins faire un clin d'œil à la Grèce antique. Comme chacun le sait, les anciens Grecs sont les géniaux inventeurs de cette chose rare, fragile et précieuse qu'il nous revient de préserver avec ardeur, surtout en cette époque troublée : la démocratie.

Je n'ai pas l'intention de vous faire un cours magistral sur ce concept fondamental, mais je souhaite en extraire une notion de langage courant, aussi paradoxale qu'éclairante : celle d'idiot.

Oui, vous avez bien entendu : idiot.

Le mot, tel que nous le connaissons aujourd'hui, hérité du latin, associé à l'ignorance ou à la superstition, provient en réalité du grec idiôtès. Pour les anciens, idiôtès désignait celui ou celle qui vivait en dehors de la chose publique, celui qui cultivait exclusivement sa sphère privée, qui se suffisait à lui-même et se désintéressait du bien commun. Ce n'était pas un "imbécile" au sens moderne, mais bien plutôt un égoïste civique.

De ce terme sont nés des mots comme idiopathie, qui désigne une maladie dont la cause est inconnue, idiotie, ou encore idiome. Tous ces mots traduisent une singularité close sur elle-même. Et ce sens ancien, loin d'avoir disparu, ressurgit aujourd'hui avec une force nouvelle : l'exaltation de soi, le repli sur l'individu, le désengagement du commun représentent une des plus grandes menaces pour nos démocraties contemporaines. C'est le refus du bénévolat, le désintérêt croissant pour l'action collective, l'explosion de la haine sur les réseaux sociaux, l'étalage de soi au détriment de l'écoute des autres. C'est la défense acharnée des intérêts particuliers contre le bien commun.

À mes yeux, les réseaux sociaux sont devenus l'incarnation moderne de cet individualisme exacerbé : ils amplifient et systématisent le culte du moi, aux dépens de l'espace partagé. De là à dire que notre époque est envahie par les nouveaux "idiots du village", il n'y a qu'un clic. Dans ce contexte, le rôle du Conseil municipal est plus que jamais essentiel. Il incarne l'esprit du service public. Il signifie donner de son temps, de son énergie, de soi, pour représenter l'intérêt collectif. Il est un rempart contre la montée du repli et du chacun-pour-soi. Il tisse du lien. Il fait vivre la démocratie au quotidien.

On me dit souvent : « On dirait qu'au Conseil municipal, tout le monde est d'accord. » En réalité, cet accord est le fruit d'un travail minutieux : palabres, discussions, argumentations — souvent dans les coulisses des commissions. Ce n'est pas de la façade, c'est de la construction. Le Conseil municipal, ce n'est pas une scène d'affichage. Ce n'est pas le lieu de la posture, mais celui de la posture de fond : celle qui bâtit, qui cherche le juste milieu entre les intérêts, qui privilégie l'intelligence collective. C'est une œuvre lente, parfois invisible, mais décisive, sans laquelle nos décisions resteraient lettres mortes.

Être conseiller municipal, c'est aussi savoir écouter, relayer les préoccupations des citoyens, et distinguer — ce qui est plus difficile qu'il n'y paraît — l'intérêt commun de l'intérêt personnel. C'est dans ce travail d'écoute, de mise en commun, de médiation patiente, que la démocratie se renforce. Non pas en dépit du monde qui vient, mais en y répondant, avec exigence, avec rigueur, avec cœur.

Pour conclure, permettez-moi d'évoquer un poème célèbre — If de Rudyard Kipling — que je me permets d'adapter ici, pour la mission qui nous attend toutes et tous durant ce mandat :

*Si tu sais être fort sans être brutal,
Si tu sais écouter sans juger,
Si tu sais proposer sans imposer,
Si tu sais défendre sans mépriser,
Si tu sais affirmer sans cesser de respecter,
Et si, à chaque instant, tu prends la mesure de l'intérêt commun,
Alors tu seras conseiller... au Conseil municipal de Troinex.*

Dans cette salle, tu feras partie de ceux qui bâtissent — non seulement des murs, mais aussi des ponts. Et pourquoi pas, des passerelles, des lignes de bus, des périscolaires. Car c'est aussi cela, notre mission.

Chères et chers collègues, je vous remercie pour votre confiance, et me réjouis sincèrement de notre collaboration à venir. »

Le Président informe le Conseil municipal de la réception d'une résolution déposée par les Vert'libéraux et la Liste Commune, intitulée « Pour que la commune de Troinex s'associe à la déclaration des villes de Genève et Lausanne sur la situation humanitaire à Gaza ». Il indique qu'il convient de se prononcer sur son inscription à l'ordre du jour.

M. Berthet exprime son souhait d'avoir pu inscrire ce point dès le départ, vu l'urgence de la situation. Il reconnaît que la résolution n'a pas pu être remise dans les délais prévus, mais insiste sur le fait que les membres du Conseil en ont désormais connaissance. Selon M. Berthet, il serait regrettable de reporter le débat ; il propose donc que la résolution soit ajoutée à l'ordre du jour pour en débattre immédiatement.

M. Rüttimann indique, à l'instar de nombreux autres membres, être profondément bouleversé par la tragédie humaine en cours à Gaza. Il évoque les civils piégés, les bombardements, les destructions massives, et affirme que le drame que vivent aujourd'hui les Palestiniens, tout comme les victimes israéliennes du 7 octobre, appelle une réponse. Il remémore néanmoins que le Conseil municipal est un organe local, chargé de prestations publiques, d'aménagement social, et d'autres missions de proximité.

M. Rüttimann souligne que le Conseil municipal n'est ni une chambre diplomatique, ni un organe humanitaire. Il précise que les cantons peuvent intervenir dans certains objets, mais que le Conseil fédéral assume la mise en œuvre de la politique étrangère. Selon M. Rüttimann, c'est à ce niveau que doivent revenir les prises de position officielles. Il insiste sur le fait que la neutralité helvétique ne signifie pas l'inaction, mais qu'elle permet à la Suisse de mener des activités diplomatiques reconnues et de préserver sa légitimité internationale. Il estime que les citoyens ont toute légitimité à s'exprimer librement, comme en témoigne le rassemblement récent organisé devant le Palais fédéral. En revanche, si le Conseil municipal devait se prononcer sur ce conflit, il faudrait alors envisager de se prononcer sur tous les autres : Rwanda, Bosnie, Syrie, Irak... ce qui montrerait à quel point cette logique est inapplicable et arbitraire. En conclusion, M. Rüttimann affirme que son groupe pense qu'il faut laisser ce type de débat au niveau fédéral ou à l'expression citoyenne. Il précise enfin qu'il ne souhaite pas signer la résolution.

M. A. Odier prend brièvement la parole pour remercier l'initiative au nom du groupe PLR. Il affirme que, comme beaucoup, ils sont profondément touchés par les souffrances évoquées.

M. Berthet rejoint les propos de M. Rüttimann en soulignant que Troinex n'a pas vocation à se prononcer sur la politique internationale. Cependant, il précise qu'il ne s'agit pas ici de prendre parti dans un conflit, mais de demander à la Confédération d'assumer son rôle et d'intervenir pour soulager la souffrance de deux millions de personnes. En tant que représentant élu, il se sent investi d'une mission : relayer les attentes d'une partie de la population qui le soutient dans cette démarche. M. Berthet ajoute que, si certains estiment que ce n'est pas le rôle du Conseil municipal, ils peuvent s'abstenir comme on le fait parfois lors des naturalisations. Il évoque des enfants, des personnes âgées et des femmes qui meurent de faim, de gangrène, sans que l'aide humanitaire puisse leur parvenir. M. Berthet considère que cette démarche n'est pas politique, mais humanitaire, et invite le Conseil à ne pas rester silencieux.

Mme Latour souligne que la résolution est brève et que ses collègues ont déjà exposé les arguments. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de faire de la politique, mais simplement de s'adresser aux autorités fédérales. Mme Latour rappelle que les villes de Genève et Lausanne ont signé, et qu'elles ne sont pas si différentes de Troinex. Selon elle, une situation exceptionnelle nécessite un courage exceptionnel. Le Conseil municipal, même sans prendre position directe, peut poser un acte humanitaire en solidarité avec les victimes.

M. Berthet précise que d'autres communes comme Vernier ou Perly traiteront ce point dans trois mois. Il estime qu'un report serait sans intérêt et indique qu'il ne représentera pas à nouveau cette résolution dans trois mois si elle est refusée ce soir.

Mme Reymond-Dorsay reconnaît que tout ou presque a déjà été dit, mais exprime son malaise face à la rapidité du processus. Selon elle, le Conseil n'a pas eu le temps d'en discuter en commission, ni de mûrir suffisamment sa réflexion. Mme Reymond juge que la structure habituelle de travail n'a pas été respectée, et que le sujet a été amené trop rapidement.

Mme Latour réagit à ces propos en s'adressant directement à Mme Reymond-Dorsay. Elle rappelle que les membres du groupe ont largement discuté de cette résolution, comme en témoignent leurs interventions. Mme Latour exprime donc son doute quant au fait que sa préopinante n'en ait pas eu connaissance. Mme Reymond-Dorsay répond qu'elle n'a pas vu le texte.

M. Berthet conclut qu'il serait peu judicieux de reporter cette discussion à la prochaine séance du Conseil municipal.

M. Aellen observe que le débat a glissé vers le fond de la résolution, alors que la discussion porte uniquement sur son inscription à l'ordre du jour. Il demande si le Conseil souhaite poursuivre ce débat maintenant ou le reporter à la séance suivante.

Le Président procède donc au vote.

Vote : sur l'inscription de la résolution à l'ordre du jour :

- 8 voix pour
- 8 voix contre

Le Président, en tant qu'arbitre, tranche en faveur de l'inscription.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• L'inscription du débat sur la résolution à l'ordre du jour est acceptée. |
|---|

Débat sur la résolution de M. BERTHET

M. Berthet rappelle que chacun a pu suivre l'actualité à travers les journaux. Il précise que la résolution en question repose sur une déclaration signée le 21 mai par les communes de Genève et Lausanne, invitant d'autres communes à s'y associer. Cette déclaration demande au Conseiller fédéral Ignazio Cassis d'intervenir afin que la situation humanitaire inacceptable à Gaza cesse. Il s'agit d'un acte diplomatique de soutien de la Suisse en faveur de populations maltraitées. La décision du Conseil municipal consiste donc à déterminer si Troinex souhaite rejoindre ou non les signataires.

M. Forestier indique avoir entendu plusieurs affirmations, notamment que M. Cassis ne ferait rien. Il conteste cette idée, soulignant que M. Cassis a été interpellé publiquement et vivement critiqué dans les médias, et que le Conseil National a déjà pris position. Il estime donc que la commune de Troinex n'a pas besoin de s'exprimer davantage, et que M. Cassis est parfaitement informé de la situation. M. Forestier rappelle que la Suisse est un pays neutre, dont la richesse provient aussi de la diversité des opinions et de la prudence diplomatique. Pour préserver cette neutralité, il convient selon lui de garder du recul. Il reconnaît que les civils de Gaza sont pris en otage, et partage sa tristesse face à la situation. M. Forestier déplore toutefois que la résolution ait été présentée de manière précipitée, sous prétexte d'urgence, alors que la guerre dure depuis deux ans, et qu'il aurait été possible d'attendre jusqu'en septembre. Il conclut en regrettant certaines attaques personnelles observées durant la séance.

Mme Latour précise que la résolution ne s'adresse pas à M. Cassis en tant que personne, mais bien au Conseil Fédéral dans son ensemble. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une démarche politique mais d'une exigence humanitaire, portant sur le respect du droit international humanitaire, l'acheminement de l'aide, et l'exigence d'un cessez-le-feu. Enfin, Mme Latour rappelle que la commune a déjà démontré son engagement humanitaire par l'accueil de familles ukrainiennes.

M. A. Odier réagit en soulignant que M. Cassis est tout de même responsable dans ce dossier. Il reconnaît la gravité de la situation mais s'interroge sur la logique du Conseil : pourquoi cette résolution-ci, et pas pour d'autres conflits ? Il évoque les enfants morts ailleurs, en Iran ou en Ukraine, et estime qu'une telle logique mènerait le Conseil à devoir interpellier le Conseil fédéral à chaque nouveau drame international. M. A. Odier conclut qu'il ne nie pas la gravité des faits, mais s'interroge sur la cohérence de l'engagement.

M. Berthet distingue plusieurs cas : l'Ukraine, qui est en guerre contre un autre État souverain, la Russie ; l'Iran, qui est un État indépendant ayant subi des attaques ; et Gaza, qui est sous le contrôle d'Israël. Il reconnaît la présence du Hamas et d'éléments terroristes, mais souligne que Gaza ne peut pas se défendre. M. Berthet considère qu'Israël, en tant qu'État démocratique entretenant des relations directes avec la Suisse, porte une responsabilité directe dans le blocus et la privation d'aide humanitaire. En tant que Genevois et Suisse, il estime qu'il est de leur devoir d'agir. M. Berthet conclut qu'il n'est pas pertinent de comparer tous les conflits du monde et que celui-ci mérite une attention spécifique.

Mme Reymond-Dorsay évoque les mécanismes budgétaires existants en matière de solidarité internationale.

Mme Reymond-Dorsay rappelle que la Commission des finances dispose d'un budget destiné au subventionnement à l'étranger, et que celui-ci est parmi les plus généreux, en pourcentage, de la région. Elle mentionne en particulier un « filet urgence », destiné à allouer des fonds pour des catastrophes ou situations critiques. Mme Reymond-Dorsay propose de s'appuyer sur ce mécanisme pour permettre à la mairie d'intervenir financièrement, et que le Conseil municipal prenne une décision en novembre sur un soutien plus conséquent. Elle exprime toutefois sa méfiance vis-à-vis de certains canaux comme le CICR, suggérant de bien cibler les bénéficiaires de l'aide.

Mme Olivia Manzin répond en revenant sur la question ukrainienne. Elle rappelle que la commune a offert une aide concrète, notamment par la mise à disposition de transports et l'accueil sur place. Elle demande, si cela a été jugé légitime pour les Ukrainiens, pourquoi cela ne le serait pas pour d'autres populations en détresse.

M. Rüttimann trouverait plus pertinent que la commune apporte un soutien financier à une organisation humanitaire ou à des associations actives sur le terrain, plutôt que d'adopter une résolution à caractère diplomatique. Il estime que ce type d'aide relève davantage du rôle de la commune et propose que cela soit discuté dans les commissions sociales ou financières.

Le Président estime qu'en l'absence d'autres interventions, il soumet la résolution au vote.

Vote : sur la signature de la résolution par le Conseil municipal de Troinex

- 7 voix pour ;
- 8 voix contre ;
- 1 abstention.

• **La signature de la résolution est donc rejetée à la majorité.**

Une proposition est évoquée pour porter la résolution à un autre niveau politique si M. Berthet y consent. Ce dernier répond qu'il n'y voit aucun sens. Il souligne que la question concerne des êtres humains et non une dissertation politique. M. Berthet n'est pas intéressé par cette démarche et exprime sa déception face au résultat du vote. Il prend néanmoins acte de la décision.

1. Approbation du procès-verbal des séances du 12 mai et du 2 juin 2025

M. RÜTTIMANN relève une erreur dans le procès-verbal du 12 mai, page 2, point 2 : il convient de lire « passerelle » plutôt que « parcelle » dans la phrase « *Il souligne également que l'ensemble du Conseil municipal s'était prononcé en faveur de la **parcelle*** ».

• **Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 est adopté à l'unanimité.**

Concernant le procès-verbal du 2 juin, Mme MONOD BOURQUI signale une faute à son nom.

Sous réserve de cette correction, le procès-verbal du 2 juin est approuvé à l'unanimité.

• **Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 est adopté à l'unanimité.**

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Aucune communication.

3. Communication des président·e·s de commissions

Aucune communication.

4. Communications de la Mairie

Communications de M. Guy Lavorel, Maire :

Organisation du Conseil administratif 2025-2030 :

Le Conseil administratif nouvellement en place a entamé cette nouvelle législature. Il travaille actuellement à l'élaboration d'un programme de législature, qui sera dévoilé d'ici la fin de l'année.

Les dicastères ont été répartis, comme suit :

- M. Fabrice Calame – Vice-présidence : Guy Lavorel
Patrimoine naturel, agriculture et espaces verts – Durabilité, énergie, climat – Mobilité et transports – Administration, RH et communication
- M. Guy Lavorel – Vice-présidence : Grégoire Odier
Aménagement du territoire – Bâtiments – Finances – Sécurité
- M. Grégoire Odier – Vice-présidence : Fabrice Calame
Cohésion sociale – Enfance et jeunesse – Sports – Culture

La Présidence du Conseil administratif a été répartie comme suit :

- 2025-2026 : Maire : G. Lavorel – Vice-président : F. Calame
- 2026-2027 : Maire : F. Calame – Vice-président : G. Odier
- 2027-2028 : Maire : G. Odier – Vice-président : F. Calame
- 2028-2029 : Maire : F. Calame – Vice-président : G. Lavorel
- 2029-2030 : Maire : G. Lavorel – Vice-président : G. Odier

Retard pour la fermeture nocturne de la douane de Bossey :

La fermeture de 22h à 8h30 de la douane de Bossey a été retardée.

En effet, il a été décidé de déplacer la barrière de 10 mètres, pour des raisons de sécurité (elle se trouve actuellement trop près de l'arrivée de la route provenant de France). Il est également prévu d'améliorer la signalisation, en installant en amont et en aval des panneaux indiquant la présence de la barrière. Un panneau indiquera la priorité aux cyclistes. Un éclairage permettant de renforcer la visibilité de la barrière est également à l'étude. Enfin, la vitesse d'approche de la barrière sera réduite à 50 km/h.

Tant que ces démarches ne seront pas accomplies, la barrière demeure ouverte et la fermeture nocturne de la douane de Bossey est donc retardée.

Communications de M. Fabrice Calame, Conseiller administratif :**Informations sur l'administration communale :**

À partir de cette semaine et jusqu'à la rentrée scolaire le 18 août, la Mairie fonctionnera selon un horaire d'été, à savoir que la réception et la ligne téléphonique seront ouvertes uniquement les matins de 8h à 12h.

Arrivée d'un nouveau collaborateur, M. Shahyn Bidar :

Depuis le 2 juin, M. Shahyn Bidar a rejoint l'équipe administrative de la Mairie, en tant que collaborateur administratif et technique à 80%. M. Bidar est âgé de 20 ans et a récemment obtenu un CFC d'employé de commerce avec maturité professionnelle commerciale, formation qu'il a suivie en emploi durant 3 ans au sein de l'Etat de Genève, plus précisément au Département des finances, à l'Office du personnel de l'Etat.

À Troinex, M. Bidar vient en renfort de l'équipe de la réception, ainsi que de l'équipe technique pour les tâches liées au secrétariat.

M. Bidar s'est déjà bien intégré au sein de l'équipe. Le Conseil administratif lui souhaite un plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Communications de M. Grégoire Odier, Conseiller administratif :**Rendez-vous entre la ville de Lyon et le Conseil des Anciens :**

Il y a deux semaines, la Mairie a eu le plaisir avec le Conseil des Anciens de présenter l'historique, le fonctionnement du Conseil des Anciens et ses rapports étroits avec la Mairie à l'adjoint au Maire de Lyon, qui souhaite s'en inspirer pour créer une structure similaire pour les Communes de sa ville.

Plan canicule :

Le plan canicule est en action.

Retour sur les manifestations :Sortie des aînés du vendredi 13 juin

La sortie s'est déroulée à l'Abbaye royale d'Hauterive, dans la bonne humeur et par une magnifique météo.

Apéritif d'été du vendredi 20 juin

L'apéritif, qui s'est déroulé devant l'église arménienne, a été l'occasion de promouvoir le projet d'un voyage en Arménie en 2026, ouvert à tous les Troinésiens. Plusieurs personnes ont déjà manifesté leur intérêt pour ce voyage.

Manifestations à venir :

- Mardi 24 juin à 18h30 : Cérémonie des 8P
- Jeudi 26 juin : Fête du jardin d'enfants « Gaspard et Trottinette »
- Samedi 28 juin : Fête des Promotions
- Samedi 28 juin : Fête 35^{ème} anniversaire de la bibliothèque
- Vendredi 1^{er} août : Fête Nationale

M. Rüttimann demande, en lien avec l'horaire d'été, si un répondeur indique bien les nouveaux horaires. Il est confirmé que le message est en place. M. Lavorel précise que ce n'est pas une nouveauté : cela arrive régulièrement, et sous la législature précédente, plusieurs horaires matinaux avaient également été mis en place.

M. Annen revient sur l'événement « Histoire de frontières » et mentionne qu'il comprenait des œuvres d'art éphémères. M. Annen constate qu'une œuvre a disparu, et s'interroge sur les raisons pour lesquelles celle située à la douane n'a pas été pérennisée. M. Lavorel répond que l'œuvre dédiée à la douane de Troinex était difficile à mettre en place.

M. Annen précise qu'il ne s'agit pas de la douane de Troinex, mais de celle de Pierre-Grand. M. Lavorel indique que chaque commune devait accueillir une œuvre, mais qu'il ignore si celle de Pierre-Grand était spécifiquement destinée à Troinex.

M. Ronchietto indique avoir suivi de près l'affaire. Il rappelle que cinq, voire six œuvres avaient été créées dans le cadre du projet. L'une d'elles, difficile à installer, a finalement été placée sur la commune de Collonges-sous-Salève. Il s'agissait d'une structure nécessitant une base en béton, initialement prévue pour le giratoire situé au-dessus de la douane de Bossey. Des emplacements avaient été envisagés sur le territoire communal, mais ils n'étaient pas adaptés : il aurait fallu intervenir sur des terrains privés, les aplanir, etc. M. Ronchietto ajoute que ces œuvres étaient conçues comme éphémères et devaient être démontées selon le cahier des charges. La sixième œuvre, placée près de la douane de Bossey, a été vandalisée, ce qui a suscité une certaine perplexité, notamment en raison de sa disposition au sol. L'œuvre de Pierre-Grand — une sculpture en forme de serpent sinueux — était également une œuvre éphémère. Elle a été enlevée le soir même pour des raisons de sécurité.

M. Ronchietto précise que les œuvres restantes ont été tirées au sort pour être attribuées aux communes. Collonges-sous-Salève a reçu celle en forme de cube (le M3), car elle portait sur une de ses faces une croix suisse, et sur l'autre une croix de Savoie, ce qui avait du sens pour cette commune. M. Ronchietto conclut en indiquant que cette œuvre existe encore quelque part, qu'elle pourrait être récupérée, mais qu'elle mesure environ 6 à 7 mètres de haut pour 4 mètres de large.

6. Vote des Délibérations

Le Président procède à la lecture du Rapport de la commission Urbanisme, mobilité et grands travaux du 21 mai 2025.

Rapport de la commission Urbanisme, mobilité et grands travaux du 21 mai 2025 relatif à l'Organisation du concours pour l'agrandissement de l'école de Troinex

Contexte et Décision

1. Constat initial

L'école de Troinex, dans sa configuration actuelle, ne répond pas aux normes actuelles du Département de l'Instruction Publique (DIP) et présente également des lacunes structurelles nécessitant une mise à niveau. Ces constats ont été dressés à la suite d'un diagnostic complet réalisé par le bureau Pierre-Alain Dupraz Architectes, qui a aussi mis en évidence des problèmes d'adaptation aux normes en vigueur. Ces carences imposent à la commune de procéder à des ajustements importants. Par ailleurs, les projections démographiques font apparaître un besoin accru d'espace pour accueillir une population scolaire croissante, ce qui justifie également un élargissement de l'offre communale.

2. Enjeux et objectifs du projet

L'objectif principal de ce projet est de transformer l'école actuelle en une infrastructure moderne et fonctionnelle, respectant les exigences structurelles et pédagogiques du DIP, tout en anticipant l'augmentation du nombre d'élèves pour les années à venir. L'agrandissement devra non seulement permettre la rénovation et l'adaptation des bâtiments existants, mais aussi prévoir des espaces supplémentaires afin de garantir une capacité d'accueil accrue.

Il est essentiel de souligner que, compte tenu de la configuration du site, l'approche retenue consiste à préserver les emprises de chaque bâtiment tout en procédant par étapes à leur démolition et à leur rénovation. Cela permettra d'assurer une continuité de l'activité scolaire tout en respectant les normes de sécurité et en limitant les perturbations pour les usagers.

3. Choix du processus et du mandataire

Afin de répondre à ces besoins complexes, il a été décidé de lancer un concours d'architecture pour la réalisation de l'agrandissement. Ce concours permettra de sélectionner le meilleur projet en tenant compte à la fois de la qualité architecturale et de la faisabilité technique. L'organisation du concours nécessite de choisir un bureau d'architectes-paysagistes pour accompagner la commune à chaque étape du processus. Ce bureau sera chargé, en premier lieu, de définir le cahier des charges, puis de lancer le programme et de produire les documents nécessaires pour les candidats. Il devra aussi organiser logiquement le concours, suivre les procédures administratives conformément à la norme SIA 142, et aider à la sélection du projet lauréat.

Trois bureaux d'architecture ont été consultés pour ce mandat : Malnati Architectes Urbanistes, Pierre-Alain Dupraz Architectes, et MID architecture sarl. Après une analyse détaillée des propositions, plusieurs critères ont été pris en compte pour faire un choix éclairé:

- *Malnati Architectes Urbanistes a présenté une offre de 116'748 francs qui, bien qu'excellente, s'est avérée la plus coûteuse en termes d'honoraires et de nombre d'heures estimé pour la réalisation du mandat.*
- *MID architecture sarl, bien que connaissant bien la commune, a proposé un devis basé sur une liste de prestations spécifiques de 78'545 francs, mais il a été estimé que le nombre d'heures alloué à certaines tâches était insuffisant, ce qui pourrait poser des problèmes pour un projet d'une telle envergure.*
- *Pierre-Alain Dupraz Architectes, quant à eux, ont présenté une offre de 95'128 francs qui, selon les membres de la commission, semblait la plus équilibrée. Leur expérience dans la gestion de projets similaires à Troinex, notamment pour les pavillons provisoires, ainsi que leur connaissance approfondie du site et des enjeux locaux, a été un atout majeur dans le processus de sélection. Leur offre s'est distinguée par une estimation des heures plus précise et un tarif horaire compétitif, tout en offrant une efficacité dans le suivi des différentes étapes.*

4. Justification du choix

Le bureau Dupraz Architectes est donc celui qui a été retenu par les commissionnaires, principalement en raison de la cohérence de leur offre par rapport au cahier des charges et à la pertinence de leur approche. Ils disposent d'une expérience reconnue dans le domaine, ayant notamment pris en charge la réalisation de pavillons provisoires pour l'école de Troinex, un projet qui s'est avéré être 100'000 CHF moins onéreux que prévu. Leur gestion des délais et des coûts a fait leurs preuves, et leur capacité à travailler en étroite collaboration avec la commune a été un facteur déterminant dans leur sélection.

Prochaines étapes

Le bureau Pierre-Alain Dupraz Architectes serait mandaté pour rédiger le cahier des charges, afin de lancer le concours d'architecture dans les meilleures conditions.

Le processus sera guidé par les objectifs suivants :

- *Finaliser le cahier des charges en prenant en compte les exigences structurelles et pédagogiques du projet, ainsi que l'ajustement de l'école aux projections démographiques.*
- *Lancer le programme du concours et en préparer les documents pour les candidats.*

- Organiser le concours de manière logistique et conforme aux procédures administratives SIA 142.
- Sélectionner le projet lauréat en collaboration avec le jury et les acteurs impliqués dans le processus.

Il est à noter qu'il est essentiel de démarrer ce concours rapidement afin de respecter le délai de livraison du projet, fixé à 2028. En ce sens, la prise en charge rapide par Pierre-Alain Dupraz Architectes sera bénéfique pour garantir une planification efficace.

Conclusion

Le choix de Pierre-Alain Dupraz Architectes pour l'organisation du concours d'architecture pour l'agrandissement de l'école de Troinex s'inscrit dans une logique de gestion rigoureuse, prenant en compte à la fois la qualité technique du travail proposé et l'efficacité des coûts.

Leur expertise locale, leur capacité à respecter les délais et leur sérieux dans l'exécution des projets font d'eux le partenaire idéal pour ce mandat d'envergure.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je vous invite à approuver cette décision afin de lancer le concours dans les meilleurs délais.

*Troinex, le 15 juin 2025
Alexandre Moraga*

Le Président procède à la lecture de la délibération D302 - vote d'un crédit d'engagement de CHF 100'000.- destiné à financer les frais d'organisation d'un concours d'architecture pour l'agrandissement de l'école de Troinex.

D302 - VOTE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 100'000.- DESTINE A FINANCER LES FRAIS D'ORGANISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE DE TROINEX

vu l'étude de faisabilité pour la transformation et l'agrandissement de l'école réalisée en 2022 et la nécessité d'agrandir l'école de Troinex, compte tenu du développement démographique de la commune,

vu les travaux et les réflexions de la commission Urbanisme, mobilité et grands projets concernant le programme d'agrandissement de l'école de Troinex,

vu l'offre d'honoraires et de prestations du bureau Pierre-Alain Dupraz Architectes pour l'organisation d'un concours d'architecture, qui permettra le choix d'un projet et d'un mandataire,

vu le rapport de la commission Urbanisme, mobilité et grands travaux du 21 mai 2025,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide

1. D'approuver l'organisation d'un concours d'architecture pour l'agrandissement de l'école de Troinex, située au 2, Place de la Mairie.

2. *D'ouvrir un crédit d'engagement de CHF 100'000.- destiné à financer le coût de cette procédure. Cette somme sera prélevée sur un des comptes de liquidités de la Commune de Troinex.*
3. *De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements de la commune de Troinex, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.*
4. *En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci*
5. *En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.*

M. A. Odier revient sur un écart de CHF 100'000.- par rapport au montant initialement prévu pour un projet. Il demande s'il s'agit d'un hasard ou si de telles réductions peuvent encore être envisagées à l'avenir. M. Lavorel explique qu'il s'agit ici d'un pavillon préfabriqué et que le projet a bénéficié d'une gestion rigoureuse. Il rappelle que, dans tout crédit d'investissement, une part est réservée aux imprévus, or ceux-ci n'ont pas été utilisés dans ce cas. Il précise que, comparée au chantier de l'école, plus complexe, cette opération était davantage cadrée grâce à la nature du bâtiment choisi. M. Lavorel souligne également que les délais ont été respectés, que le bâtiment était prêt pour la rentrée scolaire, et salue l'excellente organisation du bureau Dupraz.

M. A. Odier demande donc si une réduction de coût peut être anticipée. M. Lavorel le confirme en ajoutant que le choix s'est porté sur l'option la plus efficace — ni la plus chère, ni la moins chère.

Mme Reymond-Dorsay interroge sur les exigences structurelles et pédagogiques, supposant que les classes prévues accueillent un maximum de 24 élèves. M. Lavorel répond que la norme actuelle du DIP (Département de l'instruction publique) ne porte pas sur le nombre d'élèves mais sur la surface des classes : celles de 70 m² sont désormais considérées comme trop petites, la norme actuelle étant de 90 m². Chaque salle doit également disposer d'une zone privative pour l'enseignant. M. Lavorel précise que le bâtiment d'origine, datant des années 1960, sera réaffecté en salles de classe, tandis que l'autre bâtiment, initialement prévu pour être rénové, ne répond plus aux exigences structurelles et sera finalement démonté.

M. Rüttimann demande si cette orientation a été validée à l'unanimité. Le Président confirme que les commissaires l'ont recommandée à l'unanimité et reconnaît qu'il aurait dû le préciser explicitement ; il procède ensuite au vote.

Vote : acceptation de la délibération D302

- acceptée à l'unanimité.

- **La délibération D302 est acceptée à l'unanimité.**

M. Lavorel informe que la votation concernant la passerelle a été acceptée. Cela permet désormais de consolider les servitudes nécessaires à sa réalisation. M. Lavorel précise que ces servitudes concernent principalement des terrains situés du côté de la route de Troinex, appartenant à des propriétaires privés, lesquels ont donné leur accord pour accorder une servitude de passage. Ces servitudes permettront notamment de consolider la rampe d'accès à l'ouvrage.

Le Président procède à la lecture de la délibération **D303** – Vote d'un crédit d'engagement de CHF 35'000.- destiné à financer une division parcellaire et de cession du DP communal à 1/11

pour les parcelles 10495, 10496, 10497, 10498, 10500, 10501, 10913, 10914, 10915 et 10932, 1/22 pour la parcelle 10505 et 1/22 pour la parcelle 10921.

**D303 – VOTE D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 35'000.- DESTINÉ À
FINANCER UNE DIVISION PARCELLAIRE ET DE CESSION DU DP COMMUNAL À
1/11 POUR LES PARCELLES 10495, 10496, 10497, 10498, 10500, 10501, 10913,
10914, 10915 ET 10932, 1/22 POUR LA PARCELLE 10505 ET 1/22 POUR LA
PARCELLE 10921**

&

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'USAGE ET DE PASSAGE PUBLIC, A PIED
ET A VELO GREVANT LA PACERELLE 10661 route de Troinex 65**

vu le projet de la commune de réalisation d'une passerelle de mobilité douce au Vidollet-la Forge

vu la nécessité de réaliser un passage public (à pied et à vélo)

vu le projet d'acte de Maître Costin van Berchem, notaire à Genève, et les plans de MM BUFFET & BOYMOND ingénieurs géomètres

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre k), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide

1. *D'approuver le projet de division parcellaire et de cession du DP communal.*
2. *D'ouvrir un crédit d'engagement de CHF 35'000.- destiné à financer le coût de cette division parcellaire et de cession du DP communal. Cette somme sera prélevée sur un des comptes de liquidité de la Commune de Troinex.*
3. *D'approuver la constitution, au profit de la Commune de Troinex, d'une servitude d'usage et de passage public à pied et à vélo sur la parcelle no 10661 propriété de Sylviane Martin, selon le projet d'acte de Maître Costin van Berchem, notaire, et le plan de servitude annexés.*
4. *D'approuver la prise en charge, dès la prise de possession des surfaces grevées, des frais d'entretien qui seront inscrits chaque année au budget de fonctionnement de la commune.*
5. *De prendre acte que les frais, débours et honoraires de la présente opération sont supportés par la Commune de Troinex.*
4. *De charger le Maire et un Conseiller administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.*

Le Président procède au vote :

Vote : sur l'acceptation de la délibération D303 :

- Unanimité moins une abstention.

• La délibération D303 est acceptée à l'unanimité moins une abstention.
--

M. Lavorel précise que, si la majorité des servitudes concernent le côté de Troinex, certains propriétaires ont également accepté de céder des terrains afin de faciliter la réalisation de la passerelle

7. Propositions individuelles et questions

M. Aellen signale qu'en consultant l'agenda, il est possible d'accéder aux procès-verbaux des anciennes séances en cliquant sur la date de celles-ci. Mme Bocquet indique qu'elle va tout de même régler le problème signalé.

M. Lavorel précise ensuite qu'à l'issue du huis clos, l'ensemble du Conseil municipal est attendu devant la mairie pour une photo de groupe. Mme Bocquet précise qu'il s'agit d'une photo temporaire destinée au site internet, en attendant la prise d'un cliché officiel par un photographe professionnel.

Le huis clos est ouvert à 21h10.

8. Naturalisations – huis clos

Le huis clos est levé et la séance se clôt 21h24.

Président :

La Secrétaire :

Alexandre Moraga

Nolwenn Bocquet

Un membre du Conseil municipal :